



DÉCISION DU MAIRE N°34-2026

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie pour la programmation du festival La Salvetat-en-scène : Saméli

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 26e,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir et développer l'accès à la culture pour tous, de favoriser la diffusion de projets artistiques régionaux dans une démarche de soutien à la filière et de développement durable, et d'assurer la continuité du festival La Salvetat-en-scène,

D É C I D E

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Région Occitanie dans le cadre de son dispositif d'aide à la diffusion de proximité.

Le montant de la subvention demandée à la Région Occitanie est de 600€ soit 40% du coût de cession du spectacle de Saméli et 3,4% du coût total de programmation du festival.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 747888 des recettes de fonctionnement.

Fait à La Salvetat St-Gilles,
Le 20 mai 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie de la Salvetat-Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat-Saint-Gilles